



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION PLACE DE LA REPUBLIQUE, DU LEFF, SAINT VINCENT et GENERAL DE GAULLE AINSI QUE RUE DE LA MAIRIE, RUE PASTEUR, RUE DE LA GARE A TOUT VEHICULE D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE EGAL OU SUPERIEUR A 3 T 5

Le Maire de la Commune de CHATELAUDREN,

VU l'article 57 du Code de la Route interdisant l'accès à tout véhicule d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3 t 5,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 30 Juin 2000 autorisant la mise en place d'un itinéraire de déviation par les R.D. 712, 84 et 65

ARRETE



ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3 T 5 est interdite (sauf desserte locale) dans le Centre de CHATELAUDREN sur les Places : de la République, du Leff, Général de Gaulle et Saint Vincent ainsi que rue de la Mairie, Rue Pasteur et Rue de la Gare.

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante a été mise en place conjointement par les services de la DDE et les services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATELAUDREN,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes CHATELAUDREN PLOUAGAT
- Monsieur l'Ingénieur de la DDE QUINTIN
-

A CHATELAUDREN, LE 2 JANVIER 2002
LE MAIRE Jacques ROLLAND

